

**Lieu d’enfouissement de matières résiduelles de scierie ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67e

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' (ou résidus) de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE.

Ce type de lieu d’enfouissement peut uniquement admettre les résidus fibreux qui proviennent de scieries et les résidus fibreux de même nature qui proviennent d’usines de fabrication de panneaux de lamelles orientées. En effet, le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (REIMR) permet que ces matières soient enfouies dans un autre type de lieu que ceux encadrés par ce règlement (art. 6 al. 2 REIMR). Les *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois*, ci-après appelées LDISMDB, offrent des balises d’encadrement pour ce type d’activité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si le projet vise à enfouir, en tout ou en partie, d’autres matières résiduelles que celles visées par le deuxième alinéa de l’article 6 du REIMR, dans un lieu d’enfouissement technique, le formulaire d’activité ***AM67g –*** ***Lieu d’enfouissement technique*** doit être utilisé. Notez que plusieurs obligations supplémentaires s’appliquent à ce type de lieu. En contrepartie, il est possible d’y admettre d’autres types de matières résiduelles.

Des résidus provenant d’un autre type d’activité comme une usine de fabrication de copeaux ou de matériaux dérivés du bois (placages, contreplaqués, autres pièces agglomérées) sont aussi régis par le REIMR, mais sont admissibles dans plusieurs types de lieux d’enfouissement comme un lieu d’enfouissement en tranchées, un lieu d’enfouissement en milieu nordique ou encore un lieu d’enfouissement technique. Ces résidus sont aussi admissibles dans un lieu d’enfouissement régi par le *Règlement des fabriques de pâtes et papiers*. Notez que la section 4.14 des LDISMDBrésume l’admissibilité des résidus selon le type de lieu d’enfouissement.

Si la demande concerne également la construction ou l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées, il faut remplir le formulaire d’activité ***AM86 – Construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois***.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RLRQ, chapitre Q-2. r. 27) – ci-après appelé le RFPP
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm#documents), plus précisément :

* Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois – ci-après appelées les LDISMDB

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, l’augmentation de capacité du lieu d’enfouissement déjà autorisée.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Indiquez le type de lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Lieu d’enfouissement de résidus de scieries |
| Lieu d’enfouissement de résidus d’usines de fabrication de panneaux à lamelles orientées |
| Lieu d’enfouissement incluant les deux types de résidus |

Notez que :

* Les résidus fibreux qui proviennent d’usines de fabrication de panneaux de lamelles orientées doivent être de même nature que les résidus fibreux issus de scieries (art. 6 al. 2 (2) REIMR).
* Les autres types de matières résiduelles ne sont pas admissibles dans ce type de lieu d’enfouissement (art. 6 REIMR).

2.1.2 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement des matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' concernée par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* le contexte;
* des précisions sur le choix de l’emplacement;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Fournissez la quantité annuelle en tonnes métriques (poids) ou en mètres cubes (volume) des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Conditions d’aménagement du lieu

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Décrivez les aires de dépôt et de stockage des matières résiduelles'?' avant leur enfouissement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* les aires de dépôt;
* les aires d’entreposage des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Fournissez les plans et devis'?' du lieu d’enfouissement concerné par la demande (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers du site et les zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur;
* le système de gestion des eaux (ex. : fossé de drainage, système de captage des eaux de lixiviation) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et des équipements afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.4 Indiquez si les distances d’implantation de l’activité (LDISMDB, 2023) sont respectées pour chacun des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| Si le lieu d’enfouissement est situé sur le terrain d’une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées (code SCIAN 321217) à moins d’un kilomètre en amont hydraulique d’une installation de prélèvement d’eau de surface ou souterraine destinée à la consommation humaine | Oui  Non, *justifiez*  Ne s’applique pas |
| À plus de 60 mètres d’un milieu humide et hydrique | Oui Non, *justifiez* |
| À l’extérieur d’une zone inondable de récurrence de 20 ans | Oui Non, *justifiez* |
| À au moins 10 mètres (ou 15 mètres lorsque la pente excède 30 %) de la bande de protection'?' non utilisée entre la limite de propriété et l’exploitation du lieu d’enfouissement | Oui Non, *justifiez* |

Notez qu’aucun nouveau lieu d’enfouissement ne peut être autorisé s’il est situé à moins de 100 mètres d’un site de prélèvement d’eau'?' souterraine de catégorie 1, 2 ou 3'?' au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d’un prélèvement d’eau lié à l’activité. Le non-respect d’une distance peut être acceptable au niveau environnemental après la mise en place de mesures d’atténuation adéquates ou s’il s’agit d’un établissement déjà existant.

2.2.5 Des fossés'?' périphériques ou tout autre système de gestion des eaux de ruissellement'?' sont-ils aménagés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.2.7.

2.2.6 Décrivez l’aménagement des fossés'?' périphériques ou de tout autre système de gestion des eaux de ruissellement'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Un système de gestion des eaux de ruissellement (eaux superficielles) autres que celles du lieu d’enfouissement doit être installé et ces eaux ne doivent pas entrer en contact avec les matières résiduelles'?' de la zone de dépôt.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Décrivez le profil final du recouvrement ainsi que la hauteur maximale du lieu d’enfouissement (art. 17 al. (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDISMDB recommandent une hauteur maximale de 10 mètres du lieu d’enfouissement, incluant le recouvrement final. Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir un plan du profil final ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Précisez si les systèmes ci-dessous sont aménagés dans le lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| Système d’imperméabilisation | Oui Non, *justifiez* |
| Système de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux | Oui Non, *justifiez* |
| Système de captage et de traitement des biogaz | Oui Non, *justifiez* |
| Système de puits d’observation des eaux souterraines | Oui Non, *justifiez* |

Si vous avez répondu Non à tous les systèmes, passez à la section 2.3.

2.2.9 Les systèmes ont-ils été conçus par des professionnels'?' et vérifiés par de tiers experts, avant et pendant les travaux d’aménagement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Notez que le bon fonctionnement, le dimensionnement, le choix ainsi que la disposition des matériaux doivent être garantis par le ou les professionnels, et ce, même à long terme.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.3.

2.2.10 Décrivez les vérifications effectuées ou prévues à cet effet, ainsi que le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* les systèmes de traitement requis sur le site (systèmes de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, systèmes d’imperméabilisation, etc.);
* les équipements, les appareils, les puits d’observation, les points de mesure ou d’échantillonnage et toute autre installation nécessaire à cette fin.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités Précisez l’unité de mesure. | Description de l’équipement Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où se retrouve l’information dans la fiche. | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : trousse d’urgence contre les déversements d’hydrocarbures, alarme) | Code d’identification sur le plan, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

* 1. Conditions d’exploitation du lieu d’enfouissement

2.4.1 Décrivez les étapes d’exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* la réception des matières résiduelles;
* la gestion des résidus;
* le nettoyage des lieux, des appareils ou des équipements;
* les opérations d’ouverture et de fermeture saisonnières, le cas échéant;
* toute autre étape ou tout autre procédé effectué dans le cadre de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Fournissez les procédures appliquées pour le régalage des matières résiduelles'?' du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDISMDB mentionnent que les matières résiduelles déposées doivent être régalées mécaniquement selon des pentes ne devant pas excéder 30 %.

De plus, l’implantation d’un couvert végétal ou d’une membrane imperméable, au fur et à mesure du remplissage, réduit considérablement l’infiltration d’eau dans le dépôt lors de pluies. Cette méthode de travail réduit le rejet d’eaux de lixiviation et son impact sur l’environnement. Une fois recouvert, le terrain doit présenter une pente minimale de 2 % et maximale de 30 %.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Les eaux recueillies par les systèmes de captage du lieu seront-elles rejetées dans l’environnement'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.6.

2.4.5 Indiquez le traitement ou toute autre mesure mis en place afin que les eaux de lixiviation collectées respectent les valeurs limites proposées dans les LDISMD (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Les LDISMD mentionnent que les eaux de lixiviation doivent être collectées. Les exigences de rejet dans l’environnement'?' et de suivi devraient être les suivantes :

* un suivi de l’effluent une fois par mois (échantillonnage instantané);
* les exigences de rejet :
  + - matières en suspension (MES) : 50 mg/l,
    - sulfures totaux : 1 mg/l,
    - demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) : 50 mg/l,
    - substances phénoliques par colorimétrie (4AAP) : 50 µg/l,
    - acides résiniques et gras : 300 µg/l.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Le formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées***est joint à la présente demande. |

2.4.6 Un registre d’exploitation est-il tenu pour tout apport de matières résiduelles au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’information à inclure dans le registre :

* le nom du transporteur des matières résiduelles'?' (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (types de résidus provenant de scieries'?' ou d’usines de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?'). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le *formulaire de déclaration annuelle des redevances pour l’élimination*;
* leur provenance (scieries ou usines desservies);
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques et répartie selon leur provenance;
* la date d’admission des matières résiduelles;
* toute autre information pertinente.

Il est recommandé de fournir un modèle de registre afin de faciliter l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation de travaux :

* les travaux préparatoires (déboisement, chemin d’accès, remblais, déblais, etc.);
* la construction de bâtiments;
* l’aménagement des zones de dépôt et les aménagements périphériques;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu;
* la remise en état et autres suivis postfermeture.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.6.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* le recouvrement final prévu (épaisseurs, matériaux);
* la revégétalisation prévue du site après le recouvrement final, le cas échéant;
* les mesures correctives du recouvrement, le cas échéant;
* l’avis de fermeture prévu à la fin de l’exploitation;
* le plan de fermeture et de gestion postfermeture.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du lieu d’enfouissement, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 kilomètre du site (art. 17 al. 2 (1) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les milieux environnants (habitations, établissements publics et désignation de ceux-ci, etc.);
* toutes les zones d’intervention :
* les aires d’exploitation (ex. : cellules d’enfouissement),
* les bâtiments et les équipements (système de traitement),
* les aires d’exploitation et de traitement (eaux de lixiviat, le cas échéant, ou eaux de ruissellement),
* les aires de stockage, de chargement et de déchargement des matières résiduelles;
* l’aménagement du site :
* les voies d’accès, le drainage du site, les aires de rétention, etc.,
* les affiches, les barrières ou les clôtures délimitant le lieu ou autres dispositifs interdisant l’accès au public,
* la bande de protection de 10 ou de 15 m;
* les points de rejet;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* les sites de prélèvement d’eau et leurs aires de protection;
* toute autre information pertinente.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d’enfouissement (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 kilomètres (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucun aéroport dans un rayon de 8 kilomètres |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant le portrait et les conditions hydrogéologiques du site (art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

R NR SO

Cette étude est essentielle à l’évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l’emplacement des puits d’observation destinés à suivre la qualité de celles-ci.

Exemples d’information à fournir :

* le contexte hydrogéologique régional et local (dans un rayon de 1 kilomètre);
* l’évaluation de la vulnérabilité des eaux;
* l’évaluation de la perméabilité des aires d’entreposage;
* l’évaluation du potentiel de migration des contaminants'?' produits par l’activité;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 mètre (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit permettre de déterminer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain en indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez une étude présentant l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* l’éloignement des résidences;
* les caractéristiques du paysage;
* l’intérêt récréotouristique à proximité;
* les mesures d’atténuation des impacts visuels;
* les écrans naturels ou artificiels;
* les hauteurs maximales d’empilement des matières résiduelles et leur rayon de visibilité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Programme de suivi, d’entretien, de surveillance et d’échantillonnage

4.1 Fournissez, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impacts, les programmes suivants (art. 68 al. 2 (5) REAFIE) :

R NR SO

Vous pouvez consulter les LDISMDB pour connaitre les paramètres à surveiller pour l’effluent final ou les eaux de surface et les eaux souterraines.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  Exemples d’information à inclure :   * les fréquences de vérification de l’étanchéité des systèmes de captage et de traitement; * la fréquence d’inspection pour vérifier l’imperméabilité des aires d’entreposage; * la fréquence d’entretien des fossés de drainage; * la fréquence de nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles sur le site de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  Exemples d’information à inclure :   * le nombre et l’emplacement des puits d’observation; * un suivi d’autosurveillance des eaux souterraines et de l’effluent final. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface, les eaux souterraines, les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air  Exemples d’information à inclure :   * la fréquence d’échantillonnage et les indicateurs mesurés; * la transmission des résultats et les délais.   Notez que les eaux qui font résurgence à l’intérieur du périmètre de contrôle des eaux souterraines doivent être incluses. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

5.1.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' est-elle susceptible de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* la manutention des matières;
* le bruit des équipements.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.2.1 Les activités d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie;
* la gestion de la neige usée sur le site;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage des matières résiduelles (lixiviation possible des matériaux);
* l’enfouissement de résidus de scierie et de panneaux à lamelles orientées.

Un programme d’autosurveillance des eaux souterraines est recommandé pour ces lieux d’enfouissement (LDISMDB, 2023). Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d’observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines sont présentés à la section 7.2 des LDISMDB.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

5.3.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' est susceptible de générer des émissions diffuses de particules, des odeurs, des poussières ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions diffuses de particules et de gaz;
* le dégagement de biogaz.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.4.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de lixiviation;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé'?', dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement'?' sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

Notez qu’un programme d’autosurveillance à l’effluent final (eaux de surface) est recommandé pour ce type d’activité. Consultez la section 7.1 des LDISMDB de 2023 pour connaitre les paramètres à surveiller.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles;
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

6.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies de l’état des lieux;
* toute autre renseignement ou document établissant le respect des conditions fixées dans les LDISMDB.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

7.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

7.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**bande de protection**: espace non utilisé d’au moins 10 mètres (15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et celle d’exploitation (*Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois* (LDISMDB), 2023).

**contaminant**: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement**: eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique**: étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**fossé** : fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**matière résiduelle**: tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**panneaux à lamelles orientées** : catégorisés comme matériaux composites, il s’agit de tout produit fabriqué à partir de lamelles que l’on a agglomérées à l’aide d’un liant sous l’effet de la pression et de la chaleur. Elles proviennent de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneaux gaufrés dont ceux de grandes particules orientées, souvent appelés, en anglais, « oriented strandboard » ou OSB) (LDISMDB, 2023)).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 du REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**prélèvement d’eau**: toute action de prendre de l’eau de surface ou de l’eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 31.74 LQE).

**prélèvement de catégorie 1, 2 ou 3**:

* **catégorie 1** : un prélèvement d’eau effectué pour desservir le système d’aqueduc d’une municipalité alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (art.  51 RPEP);
* **catégorie 2** : un prélèvement d’eau effectué pour desservir :
  + - le système d’aqueduc d’une municipalité alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence,
    - tout autre système d’aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence,
    - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d’enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux au sens du *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) (art.  51 RPEP);
* **catégorie 3**: un prélèvement d’eau effectué pour desservir :
  + - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire,
    - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers au sens du *Règlement sur la qualité de l’eau potable*,
    - tout autre système alimentant 20 personnes et moins (art.  51 RPEP).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet dans l’environnement** : est assimilé à un rejet dans l’environnement tout rejet effectué dans un système d’égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) (art. 53 REIMR).

**scierie** : exploitation qui produit du bois de sciage. Le procédé de fabrication du bois de sciage consiste à recevoir le bois en billes, à le préparer (arrosage s’il s’agit de billes de bois franc, conditionnement par trempage et écorçage), à le débiter selon des formats standards et, souvent, à le sécher (LDISMDB, 2023)).